

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la forêt et du bois

Conseil régional du Grand Est

Direction de l'Economie du Vivant

Metz, le 11/02/2026

**Objet : note de cadrage 2026 – animation et études forêt-bois
Dispositifs d'aide ADEVBOIS et Région Grand Est**

I - Contacts

- DRAAF/SERFOB : Stéphane VIADER et Natacha KOLMAN
Tel : 03 55 74 10 70 – Mail : stephane.viader@agriculture.gouv.fr
Tel : 03 55 74 11 93 – Mail : natacha.kolman@agriculture.gouv.fr
- Région : Raphaël LAUTH et Claude COLLIN
Tel : 03 88 15 65 10 – Mail : raphael.lauth@grandest.fr
Tel : 03 87 33 64 67 – Mail : claude-sonia.collin@grandest.fr

II - Cadrage général

Les projets « animation et études forêt bois » proposés pour un financement au titre du dispositif ADEVBOIS par le Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) et pour un financement au titre du dispositif « Soutenir les transitions dans les domaines de l'économie du vivant » de la Région Grand Est, doivent être en cohérence avec les objectifs et priorités du Programme Régional de la Forêt et du Bois (PRFB 2018-2027).

Le bilan à mi-parcours du PRFB, réalisé en 2022 et présenté lors de la CRFB du 19 avril 2023, permet d'identifier les priorités restant à mettre en œuvre d'ici à 2027. Ces priorités se concentrent sur les axes 1, 2 et 4 du PRFB (action interprofessionnelle, compétitivité de la filière, gestion durable) auquel il convient d'ajouter le thème du renforcement du dialogue forêt et société.

Aussi, les projets présentés devront **prioritairement** être en lien avec les domaines suivants :

- Renforcement et développement de la filière graines et plants (à titre d'exemple : réflexion sur les critères de classements des peuplements porte-graine, recherche de nouveaux peuplements classés notamment en forêt privée, engager une réflexion sur le développement de contrats de culture multipartenaires, renforcer et développer un réseau régional de tests en gestion, nouvelles techniques de récolte...),

- Développement de l'attractivité des métiers de la forêt et du bois (à titre d'exemple : développement de pépinières d'entreprises, réflexion sur les possibilités d'améliorer le niveau des rémunérations, sur des avantages spécifiques offerts par les entreprises de travaux forestiers, développement d'outils de méthodes qui permettent de diminuer la pénibilité du travail et/ou d'améliorer la productivité des entreprises...),
- Connaissance de la ressource forestières et des usages des produits forestiers dans la perspective d'une meilleure adéquation entre ressources et capacités de transformation, renforcer nos connaissances quant aux bons niveaux de prélèvements qui garantissent la gestion durable et le bilan carbone de la forêt du Grand-Est dans ce contexte de changement climatique et de forts déperissements (à titre d'exemple : affiner la connaissance locale de la ressource bois, affiner la connaissance des besoins des entreprises et de la variation dans le temps de ces besoins, valorisation des bois déperissants, développement de nouvelles technologies de suivi des peuplements...),
- Créer de la valeur ajoutée localement (à titre d'exemples : actions visant au développement de la contractualisation, action de valorisation des essences feuillues, développement de la seconde transformation...),
- Tout autre projet concourant à la recherche et au développement de l'innovation et en particulier ceux concernant la connaissance sur les essences nouvelles et le bilan de leurs installations.

Lorsque le projet comporte une dimension partenariale il sera demandé **qu'un accord soit formalisé entre les partenaires définissant les tâches de chacun** (à joindre au moment du dépôt du dossier de demande d'aides).

Les projets présentés devront être particulièrement structurants et de portée et dimension régionales.

La Région Grand Est dispose d'une ambition stratégique dénommée « Ambition 2030 » dont la finalité est d'accélérer les transitions dans les secteurs de l'économie du vivant, qui intègre l'agriculture, la viticulture, la forêt et la bioéconomie, en permettant de prendre en compte quatre grands enjeux : la sécurité alimentaire ; la souveraineté énergétique, tout en visant la neutralité carbone ; la préservation de la santé des milieux (des sols, de l'air et de l'eau) pour sécuriser les productions dans un contexte de changement climatique ; le développement de produits biosourcés. Dans ce cadre, la Région Grand Est pourra soutenir les démarches de transitions dans toutes les voies concernées : techniques innovantes, nouvelles technologies, transfert de connaissances, et au niveau de l'organisation et/ou de la structuration de filières.

Les projets de territoire dont l'envergure régionale n'est pas démontrée ne seront pas prioritaires dans l'accompagnement possible au titre de l'Economie du Vivant de la Région Grand Est.

Dans le cadre de son budget forêt bois 2026, la Région Grand Est porte ainsi une attention particulière aux projets en lien avec les priorités mentionnées ci-dessus et/ou s'inscrivant dans la

stratégie régionale en faveur de l'économie du vivant (bioéconomie), à savoir l'accélération des transitions agroécologique, économique, technologique et numérique.

A noter que les acteurs de la recherche développement, emploi formation devront privilégier une orientation de leur demande vers des dispositifs régionaux spécifiques en place par ailleurs, mais pourront toutefois faire part de leurs projets au sein du partenariat d'acteurs réunis dans le cadre d'ADEVBOIS dans un souci de partage d'informations et ou de compléments.

III - Mode opératoire et calendrier

Préalable : cet appel à projet se fait hors le montant TATFNB 2026 du Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois (FSFB) notifié aux DRAAF à partir de septembre.

Étapes	Date/période
1 – Lancement du recensement des projets par FIBOIS fourniture de fiches selon le modèle en annexe 2	Mi-février 2026
2.1 – Notification du ministère de l'enveloppe FSFB disponible en début d'année pour le dispositif ADEVBOIS et communication à FIBOIS.	Date non connue à ce stade
2.2 – Crédits régionaux pour les dispositifs d'aides « Projets partenariaux d'adaptation au changement climatique – Soutenir les transitions » votés dans le cadre Budget Primitif 2026.	300 000 € à titre indicatif – Toute demande sera soumise à l'arbitrage.
3 – Recueil des fiches projets par FIBOIS : description des projets dans un tableau de synthèse, avec plan de financement et précisant : <ul style="list-style-type: none"> - le nom du projet - le descriptif succinct - le calendrier - le coût total - les financeurs pressentis - les n° d'objectif du PRFB - la référence à l'axe (Avec priorisation en lien avec les objectifs du PRFB).	Début-avril 2026
4 – Présentation des projets organisée par l'interprofession FIBOIS, et sélection en comité technique forêt bois . Positionnement DRAAF / Région sur le financement des projets.	Mi-avril 2026 Sous-réserve de la mise à disposition des enveloppes FSFB pour ce qui concerne la DRAAF.
5 – Prise de contact de la DRAAF et de la Région avec les porteurs de projets sélectionnés pour la formalisation de la demande d'aide . Pour ce qui concerne la DRAAF, les modalités de dépôts des demandes d'aide seront précisées ultérieurement (un téléservice devrait être déployé pour le dépôt des demandes d'aide ADEVBOIS). <i>Attention : – dans le cadre du dispositif ADEVBOIS, ne pas démarrer les actions retenues avant dépôt complet de dossier.</i> <i>– pour les financements Région, ne pas démarrer les actions retenues avant dépôt complet de dossier (sauf à avoir sollicité et obtenu en amont, l'accord du financeur potentiel, compte tenu d'un contexte particulier du projet).</i>	Début-mai 2026 Sous-réserve de la parution de la nouvelle instruction technique DGPE/SDFCB relative au FSFB et au dispositif ADEVBOIS pour ce qui concerne la DRAAF.

6 – Date limite de dépôt du dossier de demande d'aide	<p>15 mai 2026 sur le téléservice de la Région pour le dispositif « soutenir les transitions » (lien disponible sur le site internet de la Région).</p> <p>15 juin 2026 pour le dispositif ADEVBOIS sous réserve de la nouvelle instruction technique DGPE/SDFCB.</p>
<p>7 – Pour les projets complets et validés, instruction des demandes d'aides, par chaque structure concernée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - SERFOB de la DRAAF pour les dossiers ADEVBOIS, en lien avec la Région pour des dossiers co-financés. - Service forêt-bois de la Direction de l'Economie du Vivant de la Région Grand Est après présentation en commission thématique puis en commission permanente du Conseil Régional (mensuelle). Si le projet est susceptible de bénéficier d'autres aides de la Région que sur le volet forêt bois, le projet sera transmis aux services en charge d'autres thématiques, le service forêt bois assurant le point d'entrée. 	<p>A partir du 16 mai jusqu'au 31 août 2026</p>

Remarque 1: les soutiens potentiels de l'État et de la Région peuvent être apportés en cofinancement (État + Région) ou en financement alternatif (soit État, soit Région). La répartition est proposée en comité technique forêt bois.

Remarque 2 : un projet de nouvelle instruction technique DGPE/SDFCB relative aux aides financées par le FSB dans le cadre du dispositif ADEVBOIS est en cours de finalisation et devrait remplacer les instructions techniques DGPE/SDFCB/2016-993 et DGPE/SDFCB/2018-460. Ce projet prévoit notamment que les demandes d'aides seront déposées sur le téléservice Safran, déployé par l'ASP, et réceptionnées par la DRAAF.

Point général de vigilance rappelé par l'ASP concernant les dossiers ADEVBOIS :

Afin d'être en conformité avec la réglementation sur les aides d'État (cf. **instruction technique DGPE/SDFCB/2016-993 relative au dispositif ADEVBOIS**), notamment concernant le **caractère incitatif de l'aide**, le bénéficiaire doit avoir **déposé la demande d'aide avant le commencement d'exécution des actions d'animation et d'étude**, précisant notamment :

- le nom et le SIRET de l'entreprise
- la description du projet ou de l'activité, y compris ses dates de début et de fin,
- la localisation (site) du projet ou de l'activité,
- les dépenses prévisionnelles, la liste des coûts admissibles, avec une vigilance sur le caractère raisonnable des dépenses éligibles,
- le montant du financement public demandé pour la réalisation du projet ou de l'activité (plan de financement prévisionnel).

Compte tenu du projet de nouvelle instruction technique DGPE/SDFCB, les modalités de dépôt des demandes d'aide ADEVBOIS seront précisées ultérieurement (téléservice).

Liste des Annexes :

- Annexe 1 – fiche ADEVBOIS promouvoir les actions collectives interprofessionnelles.

- Annexe 2 – modèle de fiche projet.

- Dispositifs de soutien Région Grand Est :

* Soutenir les transitions dans les secteurs de l'économie du vivant (recherche et développement, échange de connaissances et actions d'informations, actions de coopération) ([appel à projets 2026](#)) ;

* Promotion des productions agricoles, viticoles, forestières et des labels de qualité ([appel à projets 2026](#)).

<https://www.grandest.fr/vos-aides-regionales/promotion-productions-agricoles-viticoles-forestieres-labels/>